



PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

La procédure d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Présentation au conseil municipal de Bricy le 30/11/2021



ICPE et régimes de classement

3 régimes possibles

- autorisation environnementale (A)
- enregistrement dite autorisation simplifiée (E)
- déclaration (D) ou déclaration soumis contrôle périodique (DC)

ICPE et régimes de classement

Nomenclature définissant les critères et régimes de classement par activité – exemple de la méthanisation

| | | |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2781 | Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : | |
| | 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercorales, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : | |
| | a) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t | A |
| | b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t et inférieure à 100 t | E |
| | c) la quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t | DC |
| | 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux : | |
| | a) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t | A |
| | b) la quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t | E |

Dossier de demande d'enregistrement (CERFA 15679*03)

Contient notamment :

- des informations administratives
- le descriptif du projet dont :
 - * classement nomenclatures ICPE et IOTA
 - * rubrique(s) nomenclature Evaluation Environnementale
- la justification de la conformité à l'AM applicable
- *les informations sur la sensibilité environnementale selon localisation du projet*
- *l'estimation des effets notables du projet sur l'environnement, y compris cumulés*
- les mesures d'évitement ou de réduction
- la proposition d'usage futur (cas d'un nouveau site)
- les plans réglementaires
- *un certificat d'urbanisme*
- *la justification du dépôt du permis de construire (au plus tard 10 jours après)*
- la justification des capacités techniques et financières

La procédure d'enregistrement (5 mois)

Consultation du public 4 semaines
a minima sur les communes concernées
(rayon 1 kilomètre autour de l'installation)
+ communes du plan d'épandage s'il existe
= dossier consultable en mairie et sur le
site internet de la préfecture
+ observations sur le registre en mairie ou
par courrier ou courriel à la préfecture du
Loiret (DDPP)

**Consultation des conseils municipaux
concernés et des conseils communautaires
des EPCI concernés**

Possibilité de consultation du CODERST

Information sur la consultation

15 jours avant
Avis affiché en mairie et publié
sur le site internet de la
préfecture et dans deux
journaux

**Possibilité de basculement
vers l'autorisation
environnementale**

au plus tard dans un délai
de 15 jours
après consultation du public

La décision finale

Arrêté du préfet de département

Refus

Enregistrement sec
(renvoi à l'AM applicable intégralement)

Enregistrement avec renforcement ou aménagement des
prescriptions

Articulation avec le permis de construire

Le permis ne peut être délivré qu'à l'issue du délai de 15 jours après la consultation du public sur la demande d'enregistrement (décret ASAP du 30/07/2021)

Les travaux autorisés par le permis de construire ne peuvent être exécutés avant que le préfet ait pris l'arrêté d'enregistrement